

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Port-Gentil: il écope 15 ans pour viol sur mineure de 5 ans et vol aggravé

Serge YACKELE-MIHINDOU  
Port-Gentil/Gabon

**P**OURSUIVI pour viol sur un enfant de 5 ans, la petite C.D.M., doublé d'un vol aggravé, Junior Mombo, devant le refus de coopérer, a compliqué la tâche à la partie défenderesse. S'il a reconnu le crime de vol aggravé, l'accusé a toutefois tenté de brouiller les pistes relativement au viol. En vain ! Car, la Cour l'a condamné à 15 ans de réclusion criminelle.

Les faits remontent à 2018, dans le district de Ndougou, dans le département d'Etimboue. Un soir, Junior Mombo profite de l'absence de sieur Kossi, pour s'introduire frauduleusement dans la maison de ce dernier. Il dérobe trois téléphones portables, une boîte

à musique, des clés USB et des chargeurs. Comme si cela ne suffisait pas, le présumé voleur s'introduit dans une autre pièce de la maison, où il trouve la petite C.D.M., qu'il déshabille et viole. Les cris de l'enfant éveillent aussitôt la maisonnée. L'une des grandes sœurs de la victime sort de sa chambre et identifie parfaitement l'intrus, à savoir Junior Mombo, qui est reconnaissable par sa coupe de cheveux de type rasta et des boucles d'oreilles.

Après son forfait, il se réfugie en brousse. Mais, tenaillé par la faim, il est obligé de se rendre au chef du village. Avant d'être transféré à la brigade de gendarmerie d'Omboue qui le présente devant le parquet, où une information est ouverte. À la barre, le 15 avril passé, Junior Mombo a reconnu les faits de vol, et rejette vigou-

reusement ceux de viol. Quand bien même le certificat médical démontre que l'enfant présentait des lésions au niveau du rectum.

À la faveur de ses réquisitions, le procureur général l'a reconnu coupable de viol et de vol aggravé, malgré la demande de requalification du crime de viol en agression sexuelle, sollicitée par son avocat. Aussi, la Cour a-t-elle condamné l'accusé à 15 de prison et à une amende de cinq cent mille francs (500 000 FCFA).



Photo: Koumouss  
Junior Mombo à la barre.

## Port-Gentil: 4 autres accusés condamnés à 20 ans par contumace

Jean Paulin ALLOGO  
Port-Gentil Gabon

**V**ENDREDI 16 avril dernier, la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, siégeant en session criminelle, a jugé, dans l'après-midi, quatre affaires dont les auteurs ont été condamnés par contumace à 20 ans de prison. Il s'agit de Joël Maguiga, auteur de crime de viol sur une mineure de moins 15 ans, commis en 2015. Gaston Engone Ndong, lui aussi auteur de crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, commis en 2013, dans la zone de Miniprix. Ce dernier avait bâillonné sa victime avant de l'entraîner chez lui pour abuser d'elle. Joris Nang Obiang a, quant à lui, perpétré un crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, doublé d'un détournement de mineur. Il a poussé le bouchon un peu plus loin, en mettant sa victime enceinte, avant de l'ins-



**La Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil prononçant les condamnations par contumace.**

taller dignement chez lui. Enfin, Glenn Ambourouet qui a commis un vol avec violence en bande organisée à la société Moov Gabon. Au moment des faits, il avait menacé le gardien de nuit à l'aide d'une arme à feu, avant de le ligoter. Emportant au passage ordinateurs, téléphones portables et un coffre-fort. Les effets ont été retrouvés, quelques jours après, dans la voiture également volée pour commettre ledit vol. Des mandats d'arrêt seront décernés à leur rencontre.



### AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Date de lancement : 16 avril 2021**  
**Appel à manifestation d'intérêt : N° AMI001-0421-FMCT**  
**Nom du projet : La Baie des Rois**  
**Concession des aménagements zone nord suivant :**  
**Lot 1 : Port de plaisance nord (150 pl)**  
**Lot 2 : Station de service pour bateaux**  
**Lot 3 : Les kiosques et la Promenade de la Corniche**  
**Source de financement : Partenariat public privé**

**1. OBJET**  
 Par le présent appel à manifestation d'intérêt, la société **Façade Maritime du Champ Triomphal** se propose d'arrêter une liste restreinte des candidats qualifiés qui seront appelés à soumissionner pour la concession des lots cités ci-dessus.

Cette concession comprend :

- La définition du montage juridique et financier (investissement et durée de la concession)
- La conception et la construction
- L'exploitation et la maintenance

**2. PARTICIPATION**  
 Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux investisseurs qui ne sont pas concernés par des mesures d'exclusion et d'incapacité.

**3. CRITERES DE QUALIFICATION**  
 Les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

**4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**  
 Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent comprendre les éléments suivants :

Une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués ;

Les documents arrêtant la constitution ou le statut, le lieu d'enregistrement et le domicile légal de la société. Ces documents comprennent l'agrément de commerce ou registre de commerce ;

Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal compétent du lieu du siège social du consultant et datant de moins de trois (3) mois ;

Une attestation d'imposition prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales au titre de l'année n-1 ;

Une attestation CNSS du trimestre précédent ;

Un relevé d'identité bancaire ;

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Liste du matériel ;
- La liste du personnel clé avec leurs fonctions respectives et leurs CV signés ainsi qu'une copie des diplômes traduits et authentifiés par l'autorité compétente ;
- Les références générales et spécifiques du candidat dans le domaine concerné par l'appel à manifestation d'intérêt (joindre les fiches projets précisant la valeur en FCFA des prestations réalisées) ;

La liste des sous-traitants, le cas échéant.

Les consultants peuvent s'associer et présenter une candidature unique. Pour cela, ils doivent présenter un accord de groupement entre sociétés. Cet accord doit préciser le statut juridique, le chef de file du groupe, le rôle et les titres de chaque membre. Chaque membre doit, par ailleurs, produire les pièces demandées ci-dessus.

Ils ne doivent comporter aucune proposition financière et être présentés en un original, 4 copies et une version électronique.

**5. CRITERES DE PRESELECTION**  
 Les candidatures seront examinées suivant les critères ci-dessous :

Le candidat doit justifier d'une expérience de plus de 10 ans (à préciser) dans les prestations similaires ;

le candidat doit justifier des moyens matériels, techniques adéquats et d'un personnel clé en adéquation avec la mission ;

Le candidat doit justifier d'une capacité financière lui permettant de démarrer l'exécution des prestations dès la notification du marché (joindre les documents attestant l'accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédits, etc.) ;

Une visite de site est conseillée (26,27 ou 28 avril).

**DATES LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES, LIEU DE DÉPÔT ET D'OUVERTURE DES PLS**  
 Les dossiers d'appel à manifestation d'intérêt doivent être adressés à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **17 mai 2021 à 15 heures** :

**FACADE MARITIME DU CHAMP TRIOMPHAL**  
 Boulevard du bord de mer  
 B.P. 879 LIBREVILLE GABON  
 Personne à contacter  
 Chancia Yerra ALONDA – Gestionnaire de Marchés  
 Tel. 076 25 18 61  
 Mail: calonda@fmct-gabon.com